



SOCIETE DE CONSEIL ET DE COURTAGE EN ASSURANCES

## **Assurance IMMEUBLE**

### **Description du site :**

141 Rue des Fusilles 59493 VILLENEUVE D ASCQ  
2400M2 / 4 NIVEAUX / usage + 75% habitation

---

**CABINET SANDEVOIR  
11 Grande Place  
59100 ROUBAIX**

**N° Police : AR798420 - GENERALI  
Date d'effet : 01/01/2020**

## Intermédiaire

Numéro : 115583

MERIGNAC / S.C. CONSEIL  
PARC KENNEDY  
6 AVE NEIL ARMSTRONG  
BP 60192  
33708 MERIGNAC CEDEX  
Tél. : 0556445870 - Fax : 0556812631  
E-mail : contact@sc-conseil.fr  
N° ORIAS : 07000691

## Assuré

Référence client : 086972894

SANDEVOIR CABINET  
11 GRAND PLACE  
59100 ROUBAIX

## Dispositions Particulières

Contrat n°AR798420  
Affaire Nouvelle  
à effet du 1er janvier 2020

L33004 / MOUNIC MARINA / CGG1481

## Durée du contrat

**Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction.**

Il peut être résilié chaque année moyennant un préavis de deux mois avant le 01/01, date anniversaire du contrat.

## La cotisation

Cotisation due pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 2 203,46 EUR dont :

- cotisation nette : 1 896,86 EUR
- frais accessoires : 36,00 EUR
- taxes : 270,60 EUR

Base annuelle : 1 896,86 EUR (hors frais et taxes) payable en 1 fois

Cotisation annuelle : 2 203,52 EUR (frais et taxes inclus)



Suite des Dispositions Particulières du contrat n° AR798420

## Vos Informations

---

### Qualité de l'Assuré

Quelle est la qualité de l'assuré ?  
L'assuré est Syndic professionnel.

### Description du site : 141 Rue des Fusilles 59493 VILLENEUVE D ASCQ

Quelle est la surface totale développée des bâtiments assurés ?  
- La surface totale développée des bâtiments, additionnée des rez-de-chaussée et de chacun des niveaux, est de 2400 m<sup>2</sup>

Les toitures formant terrasses ne sont pas décomptées. Les balcons, loggias, terrasses, combles, greniers, buanderies, box, garages, caves et sous-sols non aménagés en locaux d'habitation, bureaux ou ateliers ne sont pris en compte que pour 50 % de leur surface

Quel est le nombre de niveaux du bâtiment le plus haut (y compris Rez-de-chaussée mais hors sous-sol et parking souterrain) ?  
- Le nombre de niveaux est de 4.

Quelle est la période de construction du site ?  
- La construction du site a plus de 10 ans.

### Occupation du site

Quel est l'usage du ou des bâtiments ?  
- Habitation (professionnel <= 25% de la superficie)

### Déclarations relatives au site

Les bâtiments sont-ils construits et couverts en matériaux durs pour plus de 75% ?  
- Oui

Les bâtiments sont-ils occupés à plus de 70% de la surface développée ?  
- Oui

Les bâtiments sont-ils en cours de réhabilitation ?  
- Non

Les bâtiments sont-ils soumis à un arrêté de péril ?  
- Non

Les bâtiments sont-ils un château, un manoir, un risque classé ou répertorié, en tout ou en partie, par le service des monuments historiques du Ministère des Affaires Culturelles ?  
- Non

Les bâtiments abritent-ils une des professions ou activités suivantes : ambassade, consulat, bowling, casino, salle de jeux, discothèque, boîte de nuit, sex-shop, cabaret, bar avec piste de danse ou autres établissements de même nature, piscine ouverte au public, bazar, solderie, brocanteur, cuisiniste, dépôts ou dépôts vente de particuliers ou de professionnels, garde-meubles, hôtels meublés ou sans étoile, permanence politique ou syndicale, meubles (ventes), literie, locaux à usage d'exploitation agricole ou relevant d'un bail rural ?  
- Non

Les bâtiments comportent-ils un centre commercial de plus de 3.000 m<sup>2</sup> ?  
- Non

2/10





Suite des Dispositions Particulières du contrat n° AR798420

Les bâtiments sont-ils situés dans une galerie marchande d'un hyper ou supermarché ?

- Non

Les bâtiments sont-ils d'une hauteur inférieure à 50 mètres ?

- Oui. Le plancher bas du dernier niveau des bâtiments est situé à moins de 50 mètres du sol le plus haut utilisable par les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.

Les bâtiments sont-ils construits selon les normes de Haute Qualité Environnementale (HQE) ?

- Non

Les bâtiments comportent-ils des installations d'énergies renouvelables ?

- Non

Le site comporte-t-il une piscine intérieure ou extérieure ?

- Non

Quel est le nombre de bâtiments à assurer ?

- 1 Bâtiment

Quel est le type de toiture des bâtiments à assurer ?

- Traditionnelle

Les bâtiments comportent-ils des sous-sols et/ou parkings souterrains ?

- Non

### Antécédents du site

La copropriété est-elle en procédure de sauvegarde ?

- Non

Le site a-t-il été précédemment assuré ? Si oui, disposez-vous d'un relevé d'informations certifiant les antécédents ?

Le site était précédemment assuré auprès de l'Assureur SMACL (STE MUT DES COLLECT LOCALES) sous le numéro de contrat 218819x. Vous disposez d'un relevé d'informations du précédent assureur certifiant les antécédents.

Combien de sinistres, la copropriété a-t-elle déclaré au cours des 36 derniers mois ?

- La copropriété n'a pas déclaré de sinistre au cours des 36 derniers mois

Le site a-t-il subi une inondation au cours des 5 dernières années ?

- Non





Suite des Dispositions Particulières du contrat n° AR798420

## Tableau des garanties et des franchises applicables en cas de sinistre

---

### Les montants maximums de garantie

DOMMAGES DIRECTS AUX BIENS	
Bâtiments	Valeur de reconstruction à neuf
Installations énergies renouvelables	5 000 EUR
Mobilier à usage collectif	40 000 EUR
Biens extérieurs	5 000 EUR

### Indexation

Les montants de garantie et les franchises, ainsi que les cotisations, varient en fonction de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment)

L'indice de base applicable au présent contrat est fixé à : 994,20



Suite des Dispositions Particulières du contrat n° AR798420

### Les évènements garantis

Les montants maximums de garantie sont mentionnés au tableau ci-avant.

Evènements de base	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Incendie, explosion et évènements assimilés	Capitaux assurés	1 200 EUR
Dont:		
- Action de l'électricité	15 000 EUR	Néant
- Choc de véhicules terrestres à moteur identifiés hors propriétaire, gardien ou conducteur	Capitaux assurés	1 500 EUR
- Choc de véhicules terrestres à moteur non identifiés	15 000 EUR	1 500 EUR
Tempêtes, grêle, poids de la neige	Capitaux assurés	1 200 EUR
Evènements climatiques (hors catastrophes naturelles et tempêtes, grêle, poids de la neige)	250 000 EUR	1 200 EUR
Dont:		
- Eaux de ruissellement	25 000 EUR	Franchise évènements climatiques
Actes de vandalisme	20 000 EUR	1 200 EUR
Actes de sabotage, émeutes et mouvements populaires	Capitaux assurés	1 200 EUR
Dégâts des eaux	Capitaux assurés	1 200 EUR
Dont:		
- Recherche des fuites	8 000 EUR	Franchise dégâts des eaux
- Dont réparation des canalisations hydrauliques intérieures	2 000 EUR	Franchise dégâts des eaux
- Refoulement des égouts, caniveaux, fosses d'aisance ou septiques	25 000 EUR	Franchise dégâts des eaux
- Dommages matériels causés par tout fluide	15 000 EUR	Franchise dégâts des eaux
- Pertes d'eau et autres liquides	6 000 EUR	Franchise dégâts des eaux
- Canalisations enterrées	30 000 EUR	10 % du montant des dommages - Minimum 500 EUR
Effondrement accidentel	Seuil intervention aux DG	Néant
Catastrophes technologiques pour les biens à usage d'habitation	Souscrit	Néant

Suite des Dispositions Particulières du contrat n° AR798420

Evènements de base	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Catastrophes naturelles	Souscrit	Franchise réglementaire

### Les garanties et les montants maximums de garantie

Les garanties pour lesquelles il est « Non souscrit » ne sont pas couvertes

Frais et Pertes après évènements de base	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Frais de décontamination et frais de mise en conformité	300 000 EUR	Néant
Pertes de loyers	2 années	Néant
Honoraires d'architecte	8 % de l'indemnité bâtiments et contenu	Néant
Autres frais et pertes justifiés	20% de l'indemnité bâtiments et contenu	Néant
Dont:		
- Frais de déplacement et remplacement des objets mobiliers	8 000 EUR	Néant
- Honoraires d'expert d'assurés	Barème aux DG	Néant
- Honoraires de bureaux d'études	5 % de l'indemnité bâtiments	Néant
- Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres	Frais réels	Néant
- Cotisation dommages-ouvrage	Frais réels	Néant
- Taxes d'encombrement de la voie publique	Frais réels	Néant
- Destruction du bâtiment sur ordre des pouvoirs publics	Frais réels	Néant
- Frais de gardiennage et de clôture provisoire	5 000 EUR	Néant
- Mesure de sauvetage	Frais réels	Néant

Garanties complémentaires	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Vol	Capitaux assurés	600 EUR
Dont:		
- Vol des clés y compris remplacement des serrures	10 000 EUR	Franchise vol
- Vol des fonds au domicile avec agression, violence ou effraction	30 000 EUR	Franchise vol

Suite des Dispositions Particulières du contrat n° AR798420

Garanties complémentaires	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
- Vol des fonds au domicile autres circonstances garanties	8 000 EUR	Franchise vol
- Vol des fonds en cours de transport ou perte par cas de force majeure	15 000 EUR	Franchise vol
- Détournement des fonds	30 000 EUR	Franchise vol
- Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres	Frais réels	Néant
- Taxes d'encombrement de la voie publique	Frais réels	Néant
- Frais de déplacement et remplacement des objets mobiliers	8 000 EUR	Néant
- Frais de gardiennage et de clôture provisoire	5 000 EUR	Néant
Bris des glaces	Capitaux assurés	300 EUR
Dont:		
- Détériorations de la façade du bâtiment	20 000 EUR	Franchise bris des glaces
- Frais de gardiennage et de clôture provisoire	5 000 EUR	Néant

Garanties optionnelles	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Pertes indirectes justifiées	Non souscrit	Néant
Bris de machines et dommages électriques	10 000 EUR	10 % du montant des dommages - Minimum 500 EUR
Façades en murs rideaux	Non souscrit	Néant
Bris des installations énergies renouvelables	Non souscrit	Néant
Piscine	Non souscrit	Néant
Dommages aux parties communes par déménageurs identifiés	Non souscrit	Néant

Responsabilités civiles	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité civile suite incendie ou dégâts des eaux	Souscrit	Néant
Dont:		
- Recours des locataires	3 500 000 EUR	Néant
- Dont dommages immatériels consécutifs	500 000 EUR	Néant

Suite des Dispositions Particulières du contrat n° AR798420

Responsabilités civiles	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
- Recours des voisins et des tiers (y compris les copropriétaires)	3 500 000 EUR	Néant
- Dont dommages immatériels consécutifs	500 000 EUR	Néant
- Recours suite à fuites des canalisations enterrées	30 000 EUR	700 EUR
Responsabilité civile propriétaire d'immeuble	8 000 000 EUR	Néant
Dont:		
- Faute inexcusable	1 500 000 EUR par an	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 EUR	Néant
- Dont dommages consécutifs à un vol ou une tentative de vol	75 000 EUR	Néant
- Dont dommages immatériels consécutifs	300 000 EUR	Néant
- Dont responsabilité locative occupation temporaire assemblée générale	1 500 000 EUR	Néant
- Atteinte à l'environnement d'origine accidentelle	600 000 EUR	Néant
- Retard ou omission distribution courrier : Dommages immatériels non consécutifs	75 000 EUR	300 EUR
- RC conseil syndical: Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR	300 EUR

Protection juridique	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Défense amiable ou judiciaire	Souscrit	Néant
Protection juridique immeuble	Souscrit	Néant

Service et assistance	MONTANTS MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Maintien service gardien	Non souscrit	Néant
Assistance Generali Immeuble	Non souscrit	Néant

Cette limitation contractuelle s'étend par sinistre et n'évolue pas en fonction de l'indice du contrat.



Suite des Dispositions Particulières du contrat n° AR798420

## INFORMATIONS GENERALES

### Traitement des données personnelles

L'assuré reconnaît avoir reçu avant d'avoir fourni ses données personnelles, la « notice d'information sur la protection des données personnelles ».

Ces informations pourront être utilisées pour des besoins de prospection commerciale, y compris de profilage, ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance et à des fins d'études statistiques et actuarielles. Ces traitements ont comme base juridique l'intérêt légitime.

#### **Dans les conditions prévues par la réglementation :**

L'assuré dispose du droit de prendre connaissance des informations le concernant et le cas échéant de demander à les corriger, notamment en cas de changement de situation.

L'assuré dispose également du droit de demander d'effacer ou de limiter l'utilisation de ses données, notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires.

Enfin, l'assuré peut récupérer dans un format structuré les données qu'il nous a fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsqu'il a consenti à l'utilisation de ces données.

**L'assuré peut s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles, notamment concernant la prospection commerciale.**

L'assuré peut exercer ses droits, sur simple demande, après avoir fourni une preuve de son identité, à l'adresse suivante : [droitdaces@generali.fr](mailto:droitdaces@generali.fr) ou à l'adresse postale suivante : **Generali – Conformité - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09.**

Nous vous invitons à consulter le document sur « l'Information sur la protection des données personnelles » qui vous a été remis ou qui figure dans vos dispositions générales ou à la rubrique « Vos données personnelles » sur **le site [www.generali.fr](http://www.generali.fr).**

### Les dispositions diverses

De convention expresse, les réponses de l'assuré aux questions posées constituent un élément substantiel du contrat d'assurance indissociable de celui-ci et déterminant du consentement de l'assureur à la délivrance de l'assurance. En conséquence, toute atteinte à la capacité de consentement ou de compréhension de la portée des engagements ou des termes des documents, de même que toute remise en cause du Questionnaire-Proposition et de son contenu qui constituent un tout indissociable du contrat d'assurance sont susceptibles d'affecter la validité même du contrat d'assurance.

L'assuré reconnaît être informé des conséquences d'une déclaration inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances.)

Par la signature du présent document, quelle qu'en soit la forme, l'assuré reconnaît avoir personnellement répondu aux questions qui lui ont été posées, certifie exactes et sincères toutes ses réponses lesquelles, même retranscrites par un tiers, sont exactement reproduites dans le présent document et l'assuré reconnaît être informé que l'acceptation du risque par l'Assureur a été effectuée sur la base de ces réponses.

### La Composition de votre contrat

Le contrat se compose des présentes Dispositions Particulières et des Dispositions Générales (référence GA6B2 1A), dont l'assuré reconnaît avoir reçu un exemplaire et pris connaissance.

Les présentes Dispositions Particulières constituent un tout indissociable de 10 pages.

De convention expresse, le fait, pour l'assuré, de se prévaloir de l'une quelconque des dispositions du présent contrat, notamment en effectuant des déclarations relatives au risque assuré, en déclarant un sinistre ou en fournissant à une autre personne les références du contrat pour justifier d'une garantie d'assurance, vaut acceptation irrévocable de l'ensemble du contrat, lequel constitue un tout indivisible.





Suite des Dispositions Particulières du contrat n° AR798420

L'assuré reconnaît avoir reçu à titre de projet de contrat, ce jour et préalablement à sa signature, les présentes Dispositions Particulières ainsi que l'ensemble des documents composant le contrat et mentionnés ci-dessus.

Fait le 30 décembre 2019 en 2 exemplaires.

Signature de l'Assureur

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

Signature de l'Assuré



Votre Intermédiaire : 115583  
MERIGNAC / S.C. CONSEIL

PARC KENNEDY  
6 AVE NEIL ARMSTRONG  
BP 60192  
33708 MERIGNAC CEDEX  
Tél. : 0556445870 - Fax : 0556812631  
E-mail : contact@sc-conseil.fr  
N° ORIAS : 07000691

Référence client n° 086 972 894  
Référence client Agent n°

## FORMULAIRE CONSEIL GENERALI PROTECTION IMMEUBLE

---

Ce document reprend vos besoins et exigences et la solution que nous vous proposons afin de vous permettre de souscrire en connaissance de cause.

Dans le cadre de cet objectif, les informations recueillies par le Distributeur le sont conformément aux dispositions du Code des assurances.

Pour l'appréciation de vos besoins et exigences, seules les informations ci-après sont prises en compte.

Toutefois, il vous est possible de ne pas répondre aux questions qui vous sont posées, ce qui aurait pour conséquence de rendre inadapté le conseil délivré.

### Votre situation

SANDEVOIR CABINET  
11 GRAND PLACE  
59100 ROUBAIX

Vous êtes Syndic professionnel

Vous souhaitez que le contrat prenne effet le 1er janvier 2020

### Site à garantir situé : 141 Rue des Fusilles 59493 VILLENEUVE D ASCQ

L'usage du ou des bâtiments est bureaux (avec des professionnels pour une surface inférieure ou égale à 25% de la superficie totale développée du site).

La surface totale développée des bâtiments, additionnée des rez-de-chaussée et de chacun des niveaux, est de 2400 m<sup>2</sup>.

Les toitures formant terrasses ne sont pas décomptées. Les balcons, loggias, terrasses, combles, greniers, buanderies, box, garages, caves et sous-sols non aménagés en locaux d'habitation, bureaux ou ateliers ne sont pris en compte que pour 50 % de leur surface.

Le nombre de niveaux du bâtiment le plus haut (y compris Rez-de-chaussée mais hors sous-sol et parking souterrain) est de 4.

La période de construction du site a plus de 10 ans.

### Description générale du site

- Les bâtiments sont construits et couverts en matériaux durs pour plus de 75%.
- Les bâtiments sont occupés à plus de 70% de la surface développée.
- Les bâtiments ne sont pas en cours de réhabilitation.

- Les bâtiments ne sont pas soumis à un arrêté de péril.
- Les bâtiments ne sont ni un château, ni un manoir, ni un risque classé ou répertorié, en tout ou en partie, par le service des monuments historiques du Ministère des Affaires Culturelles.
- Les bâtiments n'abritent pas une des professions ou activités suivantes : ambassade, consulat, bowling, casino, salle de jeux, discothèque, boîte de nuit, sex-shop, cabaret, bar avec piste de danse ou autres établissements de même nature, piscine ouverte au public, bazar, solderie, brocanteur, cuisiniste, dépôts ou dépôts vente de particuliers ou de professionnels, garde-meubles, hôtels meublés ou sans étoile, permanence politique ou syndicale, meubles (ventes), literie, locaux à usage d'exploitation agricole ou relevant d'un bail rural.
- Les bâtiments ne comportent pas un centre commercial de plus de 3.000 m2.
- Les bâtiments ne sont pas situés dans une galerie marchande d'un hyper ou supermarché.
- Le plancher bas du dernier niveau des bâtiments est situé à moins de 50 mètres du sol le plus haut utilisable par les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.
- Les bâtiments ne sont pas construits selon les normes de Haute Qualité Environnementale (HQE).
- Les bâtiments ne comportent pas des installations d'énergies renouvelables.
- Le site ne comporte pas une piscine intérieure ou extérieure.
- Vous avez déclaré 1 Bâtiment Bâtiment(s) à assurer.
- La toiture des bâtiments à assurer est de type Traditionnelle.
- Les bâtiments ne comportent pas des sous-sols et/ou parkings souterrains.

## Objet du contrat

Le contrat GENERALI PROTECTION IMMEUBLE est destiné à garantir les dommages causés aux bâtiments et locaux à usage d'habitation et/ou professionnel et/ou de bureaux.

Le contrat couvre également le mobilier à usage collectif et les biens extérieurs de la copropriété.

Sont assurés au titre de ce contrat sont, selon la qualité du souscripteur déclarée aux Dispositions Particulières :

- soit le propriétaire non occupant ou occupant partiel d'une maison individuelle ou d'un immeuble ;
- soit le copropriétaire non occupant ou occupant partiel d'un ou plusieurs appartements, ou locaux professionnels, situés dans un immeuble collectif ;
- soit le Syndicat des copropriétaires représenté par le Syndic de copropriété, le Conseil syndical ainsi que chacun des copropriétaires ;
- soit la Société Civile Immobilière ainsi que les porteurs de parts qui ont la qualité de copropriétaire pour l'application du présent contrat.

Chaque copropriétaire est assuré en qualité de propriétaire de son appartement et de sa quote-part dans les parties communes et non en sa qualité d'occupant ou d'usager.

Ce produit propose une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble, une garantie protection juridique immeuble comprenant le recouvrement des charges ou des loyers, et une garantie assistance.

Le contrat proposé tient compte de la vérification préalable de l'existence d'une couverture, dans des conditions analogues, des risques garantis par celui-ci.

Pour toute activité spécifique et/ou assurance obligatoire, il convient de souscrire le ou les contrats appropriés.

Biens couverts pour le site, 141 Rue des Fusilles 59493 VILLENEUVE D ASCQ	Les montants maximums de garantie
Bâtiments	Valeur de reconstruction à neuf
Installations énergies renouvelables	5 000 EUR
Mobilier à usage collectif	40 000 EUR

<b>Biens couverts pour le site, 141 Rue des Fusilles 59493 VILLENEUVE D ASCQ</b>	<b>Les montants maximums de garantie</b>
Biens extérieurs	5 000 EUR

<b>Les garanties, options et services retenus</b>	<b>Les montants maximums de garantie et les franchises</b>
Incendie, explosion et événements assimilés	OUI - Franchise : 1 200 EUR
Tempêtes, grêle, poids de la neige	OUI - Franchise : 1 200 EUR
Evènements climatiques (hors catastrophes naturelles et tempêtes, grêle, poids de la neige)	OUI - Montant maximum : 250 000 EUR - Franchise : 1 200 EUR
Actes de vandalisme	OUI - Montant maximum : 20 000 EUR - Franchise : 1 200 EUR
Actes de sabotage, émeutes et mouvements populaires	OUI - Franchise : 1 200 EUR
Dégâts des eaux	OUI - Franchise : 1 200 EUR
Effondrement accidentel	OUI - Montant maximum : Seuil intervention aux DG - Sans franchise
Frais de décontamination et frais de mise en conformité	OUI - Montant maximum : 300 000 EUR - Sans franchise
Pertes de loyers	OUI - Montant maximum : 2 années - Sans franchise
Honoraires d'architecte	OUI - Montant maximum : 8 % de l'indemnité bâtiments et contenu - Sans franchise
Autres frais et pertes justifiés	OUI - Montant maximum : 20% de l'indemnité bâtiments et contenu - Sans franchise
Vol	OUI - Franchise : 600 EUR
Bris des glaces	OUI - Franchise : 300 EUR
Bris de machines et dommages électriques	OUI - Montant maximum : 10 000 EUR - Franchise : 10 % du montant des dommages - Minimum 500 EUR
Responsabilité civile suite incendie ou dégâts des eaux	OUI - Montant maximum : Souscrit - Sans franchise
Responsabilité civile propriétaire d'immeuble	OUI - Montant maximum : 8 000 000 EUR - Sans franchise
Défense amiable ou judiciaire	OUI - Montant maximum : Souscrit - Sans franchise
Protection juridique immeuble	OUI - Montant maximum : Souscrit - Sans franchise

<b>Les garanties, options et services non retenus</b>
Pertes indirectes justifiées
Façades en murs rideaux
Bris des installations énergies renouvelables
Piscine
Dommages aux parties communes par déménageurs identifiés
Maintien service gardien
Assistance Generali Immeuble

Le contrat Generali Protection Immeuble sera souscrit en cohérence avec les besoins et exigences résultant des tableaux ci-dessus.

Les montants maximums de garantie correspondent pour le niveau de tarification du contrat proposé aux besoins standards correspondant à votre situation.

Les montants maximums de garantie et les franchises varient en fonction de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment).

Les évènements excédant ces plafonds restent exceptionnels.

## **Informations diverses**

**Le traitement de ces données, dont le responsable de traitement est votre intermédiaire mentionné aux dispositions particulières, est nécessaire à la fourniture d'un conseil préalable à la présentation de l'offre contractuelle. Votre intermédiaire est susceptible d'utiliser des outils mis à disposition par la Compagnie pour collecter des informations à caractère personnel. Ces mêmes informations seront utilisées par la Compagnie en qualité de responsable de traitement pour l'établissement de devis ou de contrats.**

**Pour plus d'informations nous vous invitons à consulter le document « Information sur la protection des données personnelles » qui a été mis à votre disposition ou qui figure en annexe des dispositions générales du contrat.**

**Le présent document constitue un élément du conseil au souscripteur éventuel dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance.**

**Il ne s'agit ni d'un document contractuel ou précontractuel, ni d'un document à caractère publicitaire.**

**La non couverture de certains risques peut résulter de garanties non accordées ou d'options que le souscripteur éventuel n'a pas souhaité retenir.**

**Les garanties souscrites le sont dans la limite des conditions et plafonds de garantie, des exclusions, des limitations et des franchises mentionnés aux Dispositions Générales et Dispositions Particulières du contrat.**

**Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, le souscripteur éventuel doit se reporter aux Dispositions Générales et Dispositions Particulières du contrat.**

**En cas de divergence entre ce document et les Dispositions Particulières et/ou Dispositions Générales du contrat, les Dispositions Particulières et/ou Dispositions Générales prévalent.**

**Le présent document est établi en fonction des réponses aux questions qui ont été posées au souscripteur éventuel, de ses déclarations spontanées et au regard desquelles l'intermédiaire a pu proposer les garanties correspondant à ses besoins et exigences.**

**La signature du présent document vaut acceptation des éventuels écarts entre les besoins et exigences que le souscripteur éventuel a exprimés et les garanties proposées.**

**Le conseil fourni correspond à l'appréciation de votre situation et du risque que vous souhaitez assurer à la date du présent formulaire.**

**Toute évolution de cette situation et/ou modification de ce risque est susceptible d'entraîner une modification du conseil donné et doivent être signalées à votre distributeur.**

## Signatures

Par la signature du présent document en qualité de souscripteur du contrat proposé, vous déclarez et reconnaissez :

- avoir reçu et pris connaissance du Document d'entrée en relation,
- que les informations reportées dans le présent document sont sincères et exactes,
- que le présent document retranscrit fidèlement vos besoins et vos exigences tels que vous les avez exprimés,
- que vous avez pris connaissance des garanties contractuelles proposées et que vous acceptez les éventuels écarts entre celles-ci et vos besoins et exigences,
- assumer pleinement les choix relatifs à vos besoins et exigences et en assumer les conséquences,
- avoir été informé(e) que l'absence, l'insuffisance ou l'inexactitude des réponses fournies aux questions posées a pour conséquence de rendre inadapté le conseil qui m'a été délivré.

Fait le 30 décembre 2019 en 2 exemplaires dont l'un est remis au client qui reconnaît l'avoir reçu.

**Signature du souscripteur :**

**Signature de l'Agent :**

# Assurance Multirisque Immeuble

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Generali Protection Immeuble

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Multirisque Immeuble est destiné à protéger vos biens assurés d'habitation et/ou professionnel ainsi que la responsabilité civile, la protection juridique et l'assistance en qualité de propriétaire non occupant, de copropriétaire non occupant et du syndicat des copropriétaires représenté par le syndicat de copropriété.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds et franchises fixés dans le contrat.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages matériels aux biens assurés suite à :

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Tempêtes, Grêle, Neige
- ✓ Autres événements climatiques
- ✓ Actes de vandalisme, de sabotage, émeutes et mouvements populaires
- ✓ Attentat ou Acte de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques si usage d'habitation, dans les conditions réglementaires

Les responsabilités civiles

- ✓ Responsabilité civile en cas d'incendie et événements assimilés ou dégâts des eaux
- ✓ Défense amiable et judiciaire

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dégâts des eaux  
Effondrement accidentel  
Vol  
Bris des glaces  
Pertes indirectes justifiées  
Bris de machines et dommages électriques  
Bris des installations d'énergies renouvelables  
Piscine  
Biens mobiliers des locations meublées  
Maintien service gardien  
Dommages aux parties communes par déménageur identifié

La responsabilité civile

Responsabilité Civile Immeuble  
Responsabilité Civile syndicats bénévoles (uniquement pour les syndicats de copropriété d'habitation)

Les Services d'Assistance et de Protection Juridique

Assistance Generali Immeuble  
Protection Juridique Immeuble (comprenant la Protection Juridique Recouvrement des Charges, la Protection Juridique Recouvrement des Loyers et Recours amiable et judiciaire)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments totalement inoccupés, inhabités, désaffectés
- ✗ Les bâtiments à usage commercial pour plus de 1 000 m<sup>2</sup> de la surface totale du bâtiment
- ✗ La garantie dommage à l'ouvrage
- ✗ La garantie responsabilité civile décennale
- ✗ La responsabilité civile professionnelle du Syndic Professionnel
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle de l'assuré
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages consécutifs à un crime, délit ou une infraction commis volontairement par l'Assuré
- ! Les dommages résultant de faits ou événements dont l'Assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation caractérisé et connu de l'Assuré et qui lui incombe
- ! Les amendes, sanctions, pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard ainsi que les frais qui s'en suivent

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (franchise) en cas de sinistre



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties dommages s'exercent en France Métropolitaine et en principauté de Monaco.
- ✓ La garantie assistance Generali Immeuble s'exerce dans le Monde entier.
- ✓ La garantie Maintien Service gardien s'exerce dans le monde entier à condition que l'incapacité temporaire de travail soit médicalement constatée en France Métropolitaine si l'accident n'est pas survenu dans un des pays de l'Union Européenne.
- ✓ La garantie protection juridique s'exerce en France métropolitaine ou un pays membre de l'Union européenne ou un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.
- ✓ La garantie Responsabilité civile s'exerce dans le Monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol déposer plainte dans les 2 jours auprès des autorités locales.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.



### 3 - Politique de confidentialité des données personnelles

#### ORGANISME DE TRAITEMENT DES DONNEES

Le traitement des données personnelles collectées est assuré par la société de courtage et de conseil ( Sc Conseil )

#### FINALITE DES DONNEES COLLECTEES

Les données collectées nous permettent de répondre le plus justement à vos demandes de devis, de tarification, de prise de garantie, de gestion de vos risques et de vos sinistres.

Nous attirons votre attention sur l'importance de la sincérité des réponses que vous apporterez aux questions posées par l'assureur lors de la souscription au contrat. Toute fausse déclaration peut vous exposer à une annulation de votre contrat et à l'absence de couverture en cas de sinistre.

#### DESTINATAIRE DES DONNEES

Vos données seront uniquement communiquées aux compagnies d'assurances, courtiers grossistes, réassureurs ou aux organismes habilités pour la réalisation de ces opérations d'assurances.

Lors de l'établissement d'un devis ou de la souscription d'un contrat certaines questions sont obligatoires.

Si vous vous opposez à la collecte de vos données nous ne pourrions pas répondre à vos demandes de devis, de tarification, de prise de garantie, de gestion de vos risques et de vos sinistres

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences peuvent être la nullité du contrat

#### DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

Vos données seront conservées cinq ans après la fin de notre relation commerciale ou contractuelle

#### DROIT D'ACCES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de l'usage ou de la portabilité de vos données

Vous pouvez adresser votre demande à Sc Conseil 6 av Neil Armstrong 33700 Mérignac

En cas de réclamation vous pouvez choisir de saisir la CNIL

*Les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre demande d'assurance et les informations administratives peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification de toutes informations vous concernant figurant sur ces fichiers en adressant par écrit votre demande à notre cabinet.*

*Nous attirons votre attention sur l'importance de la sincérité des réponses que vous apporterez aux questions posées par l'assureur lors de la souscription au contrat. Toute fausse déclaration peut vous exposer à une annulation de votre contrat et à l'absence de couverture en cas de sinistre.*

Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la signature du contrat d'assurance proposé ci-dessus et en avoir reçu un exemplaire. Je déclare avoir reçu une information claire et précise sur l'étendue et la définition des garanties proposées.

Fait en deux exemplaires, 30 décembre 2019

Signature du client

Précédée de la mention « lu et approuvé »

SC CONSEIL  
6 av Neil Armstrong  
Le Lindbergh entrée 2  
BP 60192  
33708 MERIGNAC  
☎ 05 56 44 58 70 - 📠 05 56 81 26 31

**Doit être impérativement retourné signé avec le contrat**